



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERAL
A/32/208
15 septembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire^x

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Assistance aux Comores

Rapport du Secrétaire général

1. Le 1er décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/42, dans laquelle elle a, entre autres, a) lancé un appel pressant aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies pour qu'ils aident le Gouvernement comorien, afin de lui permettre d'affronter les difficultés économiques que connaît le pays, b) prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière technique et économique de la communauté internationale en vue de répondre aux besoins à court et à long terme de ce pays, et c) prié le Comité de la planification du développement d'accueillir favorablement la question de l'inclusion des Comores dans la liste des pays les moins avancés. Elle a prié en outre le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session sur l'application de cette résolution.
2. Le Secrétaire général a communiqué la teneur de la résolution 31/42 aux chefs de toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et en a transmis le texte aux Etats Membres en attirant particulièrement leur attention sur l'appel pressant qu'elle contient. Des mesures ont aussi été prises pour saisir le Comité de la planification du développement de la demande précise que lui a adressée l'Assemblée générale.
3. En outre, en mai 1977, le Secrétaire général a envoyé aux Comores une mission chargée de s'informer auprès du gouvernement de la nature et de l'étendue des besoins essentiels du pays et de cerner les secteurs prioritaires où la communauté internationale pourrait intervenir. Le projet de rapport de la mission a confirmé la gravité des difficultés économiques que connaît le pays. Dès qu'il aura été mis au point, le rapport de la mission sera publié en tant qu'additif au présent document et communiqué à tous les gouvernements et aux institutions internationales et organismes intéressés. En s'inspirant des conclusions et des recommandations de la mission, le Secrétaire général entend adresser un appel à la communauté internationale pour qu'elle réponde avec promptitude et générosité aux besoins particuliers du pays.

4. A sa treizième session, tenue en avril, le Comité de la planification du développement a étudié la question de l'inscription des Comores sur la liste des pays les moins développés. Sa conclusion a été que, d'après les renseignements disponibles il semble que les Comores puissent être inscrites en tant que cas limite sur la liste 1/.

5. Le Conseil économique et social a aussi examiné, à sa 2083ème séance, le 29 juillet 1977, la question de l'assistance d'urgence à fournir aux Comores. Par sa décision 252 (LXIII), le Conseil a recommandé que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour obtenir des Etats Membres et des organismes du système des Nations Unies qu'ils continuent de prêter assistance aux Comores, en application de la résolution 31/42 de l'Assemblée générale.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 4 (E/5939), par. 83.